



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 MARS 2024 A 19H30

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 7 mars 2024, s'est rassemblé, en date du mercredi 13 mars 2024 à 19h30, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

A l'ouverture de la séance :

PRESENTS : Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Claude POMIES, Corinne LAFFITTAU, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Isabelle MÉCHIN, Jean-Claude SOUC, Philippe PELLARINI, Bernard MALHERBE, Danièle BARRAUD, Didier MARTIN, Nathalie DARRIEUMERLOU, Philippe BOP, Danièle CASTAING, Jean-Pierre CAUDY, Joëlle RICHARD, André EVRARD, Jérémy MARTI, Florence GACHIE, Paulette SAINT-GERMAIN, Alexandre MARTIN, Isabelle MAUMUS, Jean-Pierre TRABESSE.

PROCURATIONS : M. Thierry BOURREC à M. Didier MARTIN, Mme Evelyne PISSOAT à Mme Marie ASSIBAT, M. Yves Jean CAZABAN à M. Jérémy MARTI.

EXCUSEES : Mme Chrystelle BARON, Mme Sonia DUBOSC, Mme Sandrine SATABIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Claude POMIES.

<p>Conseillers Municipaux en exercice : 29 Conseillers Municipaux présents : 23 Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 3 Conseillers Municipaux excusés : 3</p>

1- COMMUNICATIONS

M. le Maire a informé l'Assemblée des différentes décisions qu'il a prises en application des délibérations du Conseil Municipal et en particulier de la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2021 par laquelle il lui a été délégué, pour toute la durée du mandat, une partie des attributions du Conseil Municipal en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Signature d'une convention auprès de la CACG en date du 22 janvier 2024 pour l'entretien des vannes du moulin.

2- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JANVIER 2024 (DELIBERATION N° 2024-004)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le procès-verbal établi suite à la séance du Conseil Municipal du lundi 29 janvier 2024.

3- ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS A LA CONDUITE AUTOMOBILE (AUTO PREM'S) (DELIBERATION N° 2024-005)

Par délibérations en date du 4 juillet 2014 et du 30 juin 2015, le Conseil Municipal a précédemment approuvé les modalités techniques d'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile en fixant le montant de chaque allocation à 500 euros. Il a par ailleurs précisé que la dépense serait imputée à l'article 6574 du Budget Principal. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile (Auto Prem's) aux candidats suivants :

- M. Thomas Acamas s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 27 décembre 2023 et habitant Aire sur l'Adour 2917 route de Latrille.
- M. Baptiste Bougue s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 23 janvier 2024 et habitant Aire sur l'Adour 565 chemin du Cap de la Coste.
- Mme Lucie Lafosse s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 6 septembre 2023 et habitant Aire sur l'Adour 9 rue du Mas.
- Mme Habigaëlle Bertin s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 22 décembre 2023 et habitant Aire sur l'Adour HLM de la Gare – Bât. F - Porte 9.
- M. Rodrigo Ferreira Lopes s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 5 février 2024 et habitant Aire sur l'Adour 55 avenue de Bordeaux.
- M. Mathis Lamarcade s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 27 septembre 2023 et habitant Aire sur l'Adour 62 chemin de Larquerat.
- M. Tom Kuijpers s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 8 janvier 2024 et habitant Aire sur l'Adour 31 impasse du Charpentier.
- M. Romain Gallet s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 31 janvier 2024 et habitant Aire sur l'Adour 8 rue des Reinettes.

- M. Victor Hénon s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 12 février 2024 et habitant Aire sur l'Adour 301 chemin du Tach.

- Mme Marossia Berry s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 23 janvier 2024 et habitant Aire sur l'Adour 966 route du Houga.

4- DROIT A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX – BILAN ANNEE 2023 (DELIBERATION N° 2024-006)

Aux termes des dispositions de l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, "*Les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au Compte Administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal*".

Dans ce cadre, par délibération en date du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal a précédemment déterminé les modalités d'exercice concrètes du droit à la formation des élus municipaux et il lui revenait désormais de prendre acte des actions de formation suivies par les élus municipaux et financées par la commune au titre de l'année 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a donc pris acte de la formation financée par la commune au titre de l'année 2023 pour un montant de 334,00 euros :

Intitulé de la formation	Date	Durée	Organisme de formation	Elus municipaux ayant suivi la formation
<i>Les réseaux sociaux pour les élus</i>	22 février 2023	1 journée	AML 40	Mme Paulette SAINT-GERMAIN et M. Jérémy MARTY

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a également reconnu avoir débattu sur la formation des élus municipaux.

Cette délibération sera annexée au Compte Administratif 2023 (Budget principal) de la commune.

Pour les points n° V à VII, le Conseil Municipal était placé sous la présidence de Mme Marie ASSIBAT, 1^{ère} Adjointe au Maire, en charge des finances.

M. Xavier LAGRAVE, Maire, n'a pas pris part au vote de ces 3 délibérations et a quitté la salle du Conseil Municipal.

5- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N° 2024-007)

Il a été rappelé à l'Assemblée que le Compte Administratif retrace l'exécution du budget de la commune pour l'exercice 2023 en reprenant toutes les opérations (opérations financières, dépenses et recettes) effectuées par l'ordonnateur (en l'occurrence M. le Maire) pendant l'exercice précédent (année civile 2023) et se présente matériellement comme le Budget primitif avec notamment deux sections (investissement et fonctionnement) et une même numérotation des chapitres et des articles que pour le Budget communal.

Le Compte Administratif retrace, de la sorte, toutes les opérations effectuées par l'ordonnateur au cours de l'année civile 2023 et permet également de connaître l'état des restes à réaliser en dépenses (dépenses engagées non mandatées) et en recettes (recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission de titres). Ces restes à

réaliser entrent ainsi dans la détermination du résultat final du Compte Administratif. L'arrêté des comptes 2023 permet donc de déterminer le résultat de la section de fonctionnement et de connaître le solde d'exécution de la section d'investissement pour l'année 2023 ainsi que les restes à réaliser (en fonctionnement et en investissement) qui seront reportés au Budget de l'exercice 2024.

Ces résultats sont conformes aux résultats du Compte de Gestion 2023 (Budget principal), tel qu'établi par M. le Comptable public, proposé à l'approbation du Conseil Municipal au cours de cette même séance.

Il était donc désormais proposé au Conseil Municipal d'arrêter le Compte Administratif 2023 de la commune (Budget principal).

Après en avoir délibéré et par 20 voix pour et 7 abstentions (M. Jérémy MARTI, Mme Florence GACHIE, Mme Paulette SAINT GERMAIN, M. Yves Jean CAZABAN, M. Alexandre MARTIN, Mme Isabelle MAUMUS, M. Jean-Pierre TRABESSE), le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Marie ASSIBAT, 1^{ère} Adjointe au Maire, en charge des finances, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 (Budget principal) tel que dressé par M. Xavier LAGRAVE, Maire et ordonnateur :

- **LUI A DONNE ACTE** de la présentation du Compte Administratif 2023 du Budget principal qui peut ainsi se résumer comme suit :

Budget Principal						
Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédents</i>	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédents</i>	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédents</i>
Résultat reporté		46.949,82		1.804.477,12		1.851.426,94
Opérations de l'exercice	5.315.356,93	6.711.713,55	2.896.441,51	3.576.091,61	8.211.798,44	10.287.805,16
TOTAUX	5.315.356,93	6.758.663,37	2.896.441,51	5.380.568,73	8.211.798,44	12.139.232,10
Résultat de clôture		1.443.306,44		2.484.127,22		3.927.433,66
Restes à réaliser			3.787.922,11	332.740,00	3.787.922,11	332.740,00
TOTAUX CUMULÉS	5.315.356,93	6.758.663,37	6.684.363,62	5.713.308,73	11.999.720,55	12.471.972,10
RÉSULTATS DEFINITIFS		1.443.306,44	971.054,89			472.251,55

Note : Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes "Opérations de l'exercice" et "Restes à réaliser". Les déficits et les excédents sur les lignes de résultat.

- **A CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2023 (Budget principal), tel qu'établi par M. le Comptable public, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- **A RECONNU** la sincérité des restes à réaliser.

- **A ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Mme Assibat, est revenue en détail sur ce Compte Administratif 2023, sur la base notamment des documents précédemment transmis, avec leur convocation, aux membres du Conseil Municipal.

Il a notamment été souligné que le résultat de la gestion communale (Budget principal) pour 2023 se soldait :

- Par un excédent de fonctionnement à hauteur de 1.443.306,44 euros.
- Par un excédent d'investissement à hauteur de 2.484.127,22 euros.
- Par un déficit d'investissement réalisé et restant à réaliser à hauteur de 971.054,89 euros.
- Par un excédent global au 31 décembre 2023 à hauteur de 472.251,55 euros.

Il reviendra ultérieurement au Conseil Municipal de décider de l'affectation de l'excédent de fonctionnement constaté au sortir de l'exercice 2023 (1.443.306,44 euros) entre la section de fonctionnement et la section d'investissement du Budget principal 2024.

On peut observer également :

- Un résultat de fonctionnement en augmentation par rapport à 2022.
- Qu'il n'y a pas eu cette année encore d'augmentation des taux d'imposition des taxes ménages (TFB, TFNB).
- Que les dépenses d'investissement sont en diminution (- 11,06 %) mais que de nombreux chantiers sont en cours de réalisation sur la commune et se retrouvent donc comptabilisés dans les restes à réaliser (les dépenses reportées s'élèvent à 3.787.922 euros).
- Que les recettes d'investissement ont augmenté (+ 6,31 %) et quelques recettes sont attendues et donc comptabilisées dans les restes à réaliser (les recettes reportées s'élèvent à 332.740 euros).

Les recettes de fonctionnement augmentent (+ 6,70 %) et s'élèvent à 6 758 663 €. Il est constaté :

- Les impôts et taxes représentent 66,97 % du total des recettes de fonctionnement en 2023 contre 65,79 % en 2022.

Les impôts « Ménages » (TFB, TFNB et THRS) perçus par la commune ont augmenté (+ 8,60 % soit + 307 640 € comparé à 2022).

- L'allocation compensatrice, versée à la Communauté de Communes reste la même depuis 2018 soit 201 476 €.

Pour rappel la fiscalité est la suivante :

	Taux moyen national (2022)	Taux moyen départemental (2022)	Taux communaux applicables sur Aire (2023)	Taux plafonds communaux (2023)
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	38,28 %	37,98 %	34,34 %	93,20 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)	50,44 %	54,80 %	48,00 %	134,02 %

Les taux de fiscalité « ménages » pratiqués sur la commune sont, cette année encore, en dessous des moyennes nationales et départementales.

- Une hausse importante des droits de place (+ 168,92 %) car à la demande de la trésorerie, il est dorénavant comptabilisé les étals sous le marché.
- Une baisse importante de la taxe sur les déchets stockés (90 804 € contre 120 180 € en 2022 soit - 24,44 %).
- Une augmentation importante de la taxe sur l'électricité (246 524 € contre 174 406 € en 2022 soit + 41,35%).
- Une baisse cette année encore des droits de mutation (223 970 € contre 247 120 € en 2022 soit - 9,37 %).
- Les dotations de l'Etat versées à la commune augmentent par rapport à 2022 (+ 4,16 %, soit + 51.142 €).

Une baisse constatée du FCTVA : - 23,05 % (soit - 2.513 €) mais compensé par une stagnation de la DGD (Dotation Générale de Décentralisation), une augmentation de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) : + 0,21 % (soit + 1.019 €), la DNP (Dotation Nationale de Péréquation) : + 2,36 % (soit + 1 040 €), de la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) : + 9,72 % (soit + 51.597 €) et de l'allocation compensatrice + 6,72 % (soit + 17 034 €) versées à la commune.

Parmi les autres dotations étatiques, on peut noter celle relative à la gestion des titres sécurisés et des actes d'état civil transmis via la plateforme Comedec qui s'élève à 15 154.

- Les autres produits de gestion courante dont les loyers des immeubles restent stables (+ 1,14 %).
- Les produits exceptionnels sont en hausse du fait d'un avoir sur diverses factures d'énergie 2022 émis par Gascogne Energies Services (aide de l'Etat).

Les dépenses de fonctionnement 2023 s'élèvent à 5.315.357 € soit une augmentation de 4,49 %. Il est constaté :

- Une très forte diminution des factures d'électricité (286 678 € contre 360 740 € en 2022). Cela s'explique par une baisse de la consommation (23 %), la disparition des taxes TDCFR et TCCFE et une baisse de la taxe intitulée CSPE.
- Une très forte augmentation des factures de gaz (148 585 € contre 55 281 € en 2022). Un nouveau marché a été passé pour l'année 2023. Toutefois, la collectivité a signé un avenant dans le courant de l'année 2023 permettant de diminuer le tarif de gaz.

- Une baisse importante des fournitures de petits équipements (37 260 € contre 50 272 € en 2022) qui s'explique l'année dernière par l'achat de sacs pour la mise en place de la collecte des déchets verts.
- Une baisse de la fourniture de voirie (- 27,72 %).
- Une forte hausse des dépenses consacrées à l'entretien des terrains (+ 105,25 %) . Absence en 2022 de reprises de concessions dans les cimetières.
- Une baisse du poste « Entretien autres » (- 59,42 %). Cette année , il y a eu moins de réparations sur les candélabres.
- Une augmentation des dépenses liées à la formation (+ 72,16 %). Il s'agit de formations spécifiques (CACES, permis de conduire,...).
- Une baisse importante du poste « annonces et insertions » (- 60,72 %) en 2022, 2 annonces ont été diffusées pour l'offre d'emploi du responsable du service « Urbanisme ».

- Des charges de personnel qui augmentent par rapport à l'année 2022 (+ 6,33 %). Ces charges représentent 48,24 % du total des dépenses de fonctionnement.

Ces dépenses de personnel 2023 intègrent notamment les éléments suivants :

- Une revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 (+ 1,50 %).
- Avancements d'échelons en 2023.
- Avancements de grades 2023.
- Paiement du CIA.
- Recrutement de plusieurs agents (agents recenseurs, agents au service de la voirie ...).
- Emplois saisonniers.
- GVT (Glissement Vieillesse Technicité).
- Participation financière de la commune aux garanties « maintien de salaire ».
- Paiement des cotisations annuelles au CNAS (Comité National d'Action Sociale)
- Paiement des cotisations d'assurance du personnel (intervient en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle pour rembourser à la commune les salaires et charges versées par la ville et payer les frais médicaux).

Dans l'ensemble, les charges de gestion courante augmentent (+ 7,39 %).

On note une augmentation des subventions versées aux associations (+ 15,77 %), de la cotisation versée au SDIS (+ 2,85 %) des indemnités des élus (+ 2,48 %) et des organismes de regroupement (+ 4,97 %).

Il est à noter une baisse des charges financières (- 2,22 %). Ces charges ne représentent que 1,56 % des dépenses de fonctionnement. Un seul emprunt contracté en 2023 de 870 000 € n'ayant pas engendré de charges financières.

- Une augmentation des amortissements (+ 8 %). Les principaux investissements sont toujours comptabilisés en travaux en cours et donc pas encore amortissables, ou travaux non amortissables.
- Une baisse des atténuations de produits (- 9,15 %) liée à la diminution des dégrèvements perçus au titre de la taxe d'habitation sur les logements vacants (8 576 € en 2023 contre 16 468 € en 2022)

De plus, depuis cette année la commune ne perçoit plus le fonds d'amorçage pour les rythmes scolaires et ne les reverse donc plus à la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour.

M. le Maire souligne un budget équilibré à près de 7 M€ en fonctionnement avec un excellent résultat de 1,4 M€. La difficulté de ce budget était par rapport à la hausse des tarifs d'énergies et la décision avait été d'éteindre les stades et de baisser le chauffage dans les bâtiments. Cela a permis de diminuer la facture. M. le Maire rappelle aussi que la commune d'Aire sur l'Adour a l'avantage d'avoir Gascogne Energies Services dont la commune est largement actionnaire permettant, au travers de marchés adaptés, de pouvoir renégocier les contrats. Ainsi, l'année prochaine la commune bénéficiera d'une baisse de ses tarifs.

S'agissant des recettes d'investissement, elles se sont élevées à 5.380.569 € en 2023 dont l'excédent de fonctionnement 2022 reporté (1.200.000 €) et le résultat d'investissement 2022 reporté (1.804.477 €).

- Une hausse très importante des recettes liée au FCTVA (+ 109,60 %)

- Des subventions accordées à la commune (Etat et autres collectivités locales) pour un montant total de 758 499 € au titre du FEC 2021, 2022 et 2023 ainsi que de la DETR pour la rénovation des vestiaires du stade municipal, de la DETR pour l'accessibilité du cimetière du Mas ainsi que des amendes de Police.

- Une baisse très importante pour la 2^{ème} année consécutive de la taxe d'aménagement (- 56,75 %).

Le recours à l'emprunt représente toujours une part limitée des politiques d'investissement (en 2023, il représente 16,17 %).

A noter qu'il convient d'ajouter 332.740 € de recettes en restes à réaliser (subvention au titre de la DETR pour la Maison des Associations, des subventions pour les travaux de la cour intérieure de la mairie ainsi qu'une subvention pour le test de réponse thermique dans le cadre du projet de géothermie de la piscine couverte.

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 3.896.442 € en 2023 dont :

- Les travaux Hôtel de Ville :	45 977 €
- Sentier de l'Adour :	37 140 €
- Les travaux du tennis et vestiaires stade municipal :	37 612 €
- L'informatisation :	41 528 €
- Maison des Associations :	13 103 €
- Piscine couverte :	512 637 €
- Sydec :	202 097 €
- Travaux divers bâtiments (chaudière, store marché, presbytère, ...) :	135 405 €
- Acquisition foncière Lariou (Satel) :	105 000 €
- Travaux du tennis de table :	396 402 €
L'équipement des services techniques municipaux (véhicule service des sports, ...) :	28 380 €
- La continuation de l'amélioration des quartiers (dalle de l'atelier à l'aérodrome, travaux de réseau pluvial avenue de Verdun, honoraires sentier de l'Adour, réseau assainissement Place du 19 mars, travaux avenue de Verdun, réhabilitation aires de jeux, etc...) :	122 202 €
- Les fonds de concours ou participations versés par la commune au SYDEC pour des travaux d'éclairages (terrain de rugby, stade municipal, hôtel de ville, rue Marcel Mémy, etc ...).	
- Le fonds de concours versé par la commune à la communauté de communes au titre des travaux réalisés rue du Levant (2 883 €).	

A noter, qu'il convient d'ajouter 3.787.922 € de dépenses en restes à réaliser : travaux à l'Hôtel de Ville (844 000 €), chemin du Brousseau (83 000 €), maison des associations (1 064 000 €), piscine couverte (1 293 000 €), fonds de concours Sydec, travaux tennis de table, balayeuse voirie (240 000 €), subventions au titre de Petites Villes de Demain (33 000 €), fonds de concours versés à la Communauté de Communes).

S'agissant de l'endettement de la ville, la commune d'Aire sur l'Adour présente les encours et les annuités suivants :

Années	Encours au 31/12	Annuités
CA 2018	5 604 368 €	982 247 €
CA 2019	5 164 419 €	920 260 €
CA 2020	4 565 733 €	934 074 €
CA 2021	4 484 487 €	940 246 €
CA 2022	4 386 085 €	855 719 €
CA 2023	4 533 821 € + 3,37 %	806 350 € - 5,77 %

M. le Maire précise que de gros travaux restent à réaliser avec des chantiers importants comme la maison des associations. La notification des entreprises a été faite et les travaux débuteront à la mi-avril.

M. Marti indique que les restes à réaliser sont importants même s'il entend que des chantiers ont pris du retard pour autant à titre d'exemple la commune a demandé à un occupant de partir alors que le projet n'avance pas. Pareil pour le chemin du Brousseau. Du coup, cet argent aurait pu servir à autre chose voire à diminuer l'emprunt. Mme Saint Germain indique que ce compte administratif reste similaire aux années précédentes. Il présente un résultat identique depuis 2020 sauf celui de l'année dernière qui avait subi une augmentation du poste « Energies ».

Le poste « Energies » a augmenté de 3,71 % alors que dans le budget il était prévu une augmentation de 56 %. Les charges de personnel sont stables (6,23 % l'année dernière contre 6,33 % cette année). Toutefois, il était prévu une augmentation de 16 % par rapport au compte administratif n-1. S'agissant des charges à caractère général elles demeurent stables (augmentation cette année de 2,99 % alors que le budget prévoyait une augmentation de 28,12 % par rapport au compte administratif).

Par conséquent Mme Saint Germain précise que ce serait bien d'élaborer le budget par rapport au compte administratif n-1 qui de ce fait sera plus sincère.

L'excédent global passe de 296 000 € à 472 000 €. Mme Saint Germain pense qu'il y a du mieux pour autant, ils restent dubitatifs quant à l'avenir des finances de la commune avec le projet de la piscine.

M. Pellarini indique que la municipalité a demandé au locataire de partir de la Maison des Associations afin de réaliser des sondages et vérifier les fondations.

M. le Maire précise que le projet de la maison des associations a été retardé pour des problèmes de communication avec l'architecte. Il lui a été demandé de revoir le projet ce qui a permis d'obtenir un montant de travaux à 1 080 0000 €HT.

M. le Maire revient sur l'explication de Mme Saint Germain et indique que le budget est sincère. Il s'agit d'un compte administratif. Les membres de l'opposition reprochent que le budget ne soit pas calé sur le compte administratif n-1. M. le Maire regrette que les élus de l'opposition adoptent une posture politique en précisant que la semaine dernière le compte administratif de la Communauté de Communes a été voté sans aucun commentaire avec des ratios identiques : le rapport des dépenses de fonctionnement du BP2023/CA 2023 est à 17,1 % à la Communauté de Communes contre 17,8 % pour la Commune. Le rapport du CA2022/CA 2023 est à 1,5 % pour la Communauté de Communes contre 4 % pour la Commune.

Ils revendiquent que le budget de la Commune n'est pas sincère alors que pour une autre collectivité ces mêmes élus ne disent rien. Les résultats sont de 1,4 M € pour la Commune contre 2,3 M€ pour la Communauté de Communes.

M. le Maire a d'ailleurs indiqué à la Communauté de Communes que c'était de très bons résultats.

Mme Saint Germain ne conteste pas le résultat qui est très bien par contre la Communauté de Communes établit leur budget par rapport au compte administratif n-1 alors que la Commune fait son budget par rapport au budget prévisionnel n-1. Si le budget avait été élaboré par rapport au CA n-1, il y aurait un virement plus important à la section d'investissement et il n'y aurait peut être pas eu besoin de faire un emprunt. Ils se demandent d'ailleurs à quoi a pu servir l'emprunt de 870 000 €.

M. le Maire indique que l'emprunt a financé les 2,8 M € d'investissements réalisés.

M. Marti regrette qu'une fois de plus M. le Maire dès lors que les élus de l'opposition ne partagent pas son opinion dit qu'ils font de la politique.

M. le Maire remercie l'ensemble des élus et particulièrement Mme Assibat ainsi que l'ensemble du personnel pour les résultats obtenus et le travail effectué.

6- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE RELATIF AU LOTISSEMENT COMMUNAL « LES CHENES » (DELIBERATION N° 2024-008)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Marie ASSIBAT, 1^{ère} Adjointe au Maire, en charge des finances, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 (Budget annexe relatif au lotissement communal « Les Chênes ») tel que dressé par M. Xavier LAGRAVE, Maire et ordonnateur :

- **LUI A DONNE ACTE** de la présentation du Compte Administratif 2023 du Budget annexe relatif au lotissement communal « *Les Chênes* » qui peut ainsi se résumer comme suit :

Budget Annexe Lotissement Communal "Les Chênes"						
Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultat reporté				52.509,32		52.509,32
Opérations de l'exercice	204.910,61	204.910,61	200.328,52	186.279,68	405.239,13	391.190,29
TOTAUX	204.910,61	204.910,61	200.328,52	238.789,00	405.239,13	443.699,61
Résultat de clôture				38.460,48		38.460,48
Restes à réaliser						0,00
TOTAUX CUMULÉS	204.910,61	204.910,61	200.328,52	238.789,00	405.239,13	443.699,61
RÉSULTATS DEFINITIFS				38.460,48		38.460,48

Note : Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes "Opérations de l'exercice" et "Restes à réaliser". Les déficits et les excédents sur les lignes de résultat.

- **A CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2023 (Budget annexe relatif au lotissement communal « *Les Chênes* »), tel qu'établi par M. le Comptable public, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- **A RECONNU** la sincérité des restes à réaliser.

- **A ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Mme Assibat est revenue en détail sur ce Compte Administratif 2023 sur la base notamment des documents précédemment transmis, avec leur convocation, aux membres du Conseil Municipal. Elle indique que les écritures passées en 2023 concernent :

- le remboursement anticipé du capital selon la vente réalisée 34 944 €
- le paiement des intérêts pour 9 314 €
- une vente pour 30 211 €
- Pour le reste il s'agit des écritures d'ordre.

Cela donne un résultat d'investissement positif de 38 460 €. Il reste 3 lots à vendre.

7- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE « GARAGES » (DELIBERATION N° 2024-009)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Marie ASSIBAT, 1^{ère} Adjointe au Maire, en charge des finances, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 (Budget annexe « *Garages* ») tel que dressé par M. Xavier LAGRAVE, Maire et ordonnateur :

- **LUI A DONNE ACTE** de la présentation du Compte Administratif 2023 du Budget annexe « *Garages* » qui peut ainsi se résumer comme suit :

Budget Annexe "Garages"						
Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultat reporté		45.569,00		6.634,00		52.203,00
Opérations de l'exercice	45.751,11	24.900,50		6.634,00	45.751,11	31.534,50

TOTAUX	45.751,11	70.469,50		13.268,00	45.751,111	83.737,50
Résultat de clôture		24.718,39		13.268,00		37.986,39
Restes à réaliser			4.035,06		4.035,06	
TOTAUX CUMULÉS	45.751,11	70.469,50	4.035,06	13.268,00	49.786,17	83.737,50
RÉSULTATS DEFINITIFS		24.718,39		9.232,94		33.951,33

Note : Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes "Opérations de l'exercice" et "Restes à réaliser". Les déficits et les excédents sur les lignes de résultat.

- **A CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2023 (Budget annexe « Garages »), tel qu'établi par M. le Comptable public, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- **A RECONNU** la sincérité des restes à réaliser.

- **A ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Mme Assibat est revenue en détail sur ce Compte Administratif 2023 sur la base notamment des documents précédemment transmis, avec leur convocation, aux membres du Conseil Municipal et notamment précise que suite au sinistre, des factures ont été mandatées pour effectuer des réparations pour un montant de 39 116,80 euros. A cela, notre assureur a remboursé en 2023 24 197,22 euros. Les revenus des loyers n'ont été que de 583,28 €.

Ce qui donne un excédent d'investissement de 13 268 € et un excédent de fonctionnement de 24 718,39 € mais il reste des travaux qui sont dans les restes à réaliser pour 4 034 € soit un total définitif de 33 951,33€.

Mme Assibat indique que les travaux ne sont pas encore terminés et par conséquent les locations n'ont pas repris.

8- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N° 2024-010)

M. le Maire a rappelé à l'Assemblée que faisant suite à la délibération de la présente séance du Conseil Municipal approuvant le Compte Administratif (Budget principal) de la commune pour l'exercice 2023, il convenait désormais pour l'Assemblée de se prononcer sur le Compte de Gestion (Budget principal) pour l'exercice 2023 tel que dressé par M. le Comptable public.

Le Compte de Gestion reprend ainsi l'ensemble des opérations budgétaires constatées au titre de la gestion au cours de l'exercice 2023, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable. Le Compte de Gestion retrace donc, non seulement les opérations budgétaires et celles faites avec des tiers, mais aussi les opérations de trésorerie, les mouvements du patrimoine et des valeurs d'exploitation. Le Compte de Gestion, établi en fonction de la clôture de la gestion, comprend, de la sorte, le résultat des exercices précédents, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés pour l'exercice 2023 ainsi que toutes les opérations internes prises en vertu du "Plan Comptable".

Il présente la situation générale des opérations de gestion de la commune en distinguant : la situation au début de la gestion établie sous forme de bilan d'entrée ; les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion ; la situation à la fin de la gestion établie sous forme de bilan de clôture ; le développement des opérations effectuées au titre du budget ; les résultats de celui-ci ; les recouvrements effectués et les restes à recouvrer ; les dépenses faites et les restes à payer ; les crédits annuels ; l'excédent définitif des recettes ...

M. le Maire précise que ces résultats sont conformes aux résultats du Compte Administratif 2023 (Budget principal) qui a été approuvé au cours de cette même séance.

M. le Maire a donc soumis au Conseil Municipal ledit Compte de Gestion 2023 (Budget principal) pour l'entendre, en débattre et l'arrêter.

Après s'être assuré que M. le Comptable public avait bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle avait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer

dans ses écritures, après en avoir délibéré et par 21 voix pour et 7 abstentions (M. Jérémy MARTI, Mme Florence GACHIE, Mme Paulette SAINT GERMAIN, M. Yves Jean CAZABAN, M. Alexandre MARTIN, Mme Isabelle MAUMUS, M. Jean-Pierre TRABESSE, le Conseil Municipal :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2022 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable, **A ARRETE**, comme suit, le détail des masses et le total des soldes figurant au Compte de Gestion du Budget principal de l'exercice 2023 :

BUDGET PRINCIPAL							
BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS NON BUDGETAIRES		OPERATIONS BUDGETAIRES		SOLDE	
Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits
93.737.998,35	93.737.998,35	29.515.935,31	27.439.928,59	8.258.705,20	10.334.711,92	101.559.561,28	101.559.561,28

Statuant sur l'exécution du Budget primitif (Budget principal) de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, ARRETE, comme suit, les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

BUDGET PRINCIPAL							
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (2022)		PART AFFECTEE (2023)	RESULTAT DE L'EXERCICE (2023)	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE (2023)	
	Déficit	Excédent	Part	Résultat	Résultat	Déficit	Excédent
Section d'Investissement		1.804.477,12		679.650,10			2.484.127,22
Section de Fonctionnement		1.246.949,82	1.200.000,00	1.396.356,62			1.443.306,44
TOTAL		3.051.426,94	1.200.000,00	2.076.006,72			3.927.433,66

CONSTATE la conformité entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion (Budget principal) pour l'exercice 2023.

A DECLARE que le Compte de Gestion (Budget principal) pour l'exercice 2023, tel que dressé par M. le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelait aucune observation, ni réserve de sa part.

9- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE RELATIF AU LOTISSEMENT COMMUNAL « LES CHENES » (DELIBERATION N° 2024-011)

Après s'être assuré que M. le Comptable Public avait bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il avait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2023 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable, **A ARRETE**, comme suit, le détail des masses et le total des soldes figurant au Compte de Gestion du Budget annexe relatif au lotissement communal « Les Chênes » de l'exercice 2023 :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL "LES CHENES"							
BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS NON BUDGETAIRES		OPERATIONS BUDGETAIRES		SOLDE	
Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits
243.340,00	243.340,00	505.200,88	519.249,72	407.980,93	393.932,09	243.371,09	243.371,09

Statuant sur l'exécution du Budget primitif (Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes") de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, ARRETE, comme suit, les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL "LES CHENES"						
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (2022)		PART AFFECTEE (2023)	RESULTAT DE L'EXERCICE (2023)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE (2023)	
	Déficit	Excédent	Part	Résultat	Déficit	Excédent
Section d'Investissement		52.509,32		- 14.048,84		38.460,48
Section de Fonctionnement						
TOTAL		52.509,32		- 14.048,84		38.460,48

A CONSTATE la conformité entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion (Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes") pour l'exercice 2023.

A DECLARE que le Compte de Gestion (Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes") pour l'exercice 2023, tel que dressé par M. le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

10- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE « GARAGES » (DELIBERATION N° 2024-012)

Après s'être assuré que M. le Comptable Public avait bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il avait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2023 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable, **A ARRETE**, comme suit, le détail des masses et le total des soldes figurant au Compte de Gestion du Budget annexe « Garages » de l'exercice 2023 :

BUDGET ANNEXE "GARAGES"							
BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS NON BUDGETAIRES		OPERATIONS BUDGETAIRES		SOLDE	
Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits
108.581,99	108.581,99	101.716,01	115.932,62	45.751,11	31.534,50	136.855,00	136.855,00

Statuant sur l'exécution du Budget primitif (Budget annexe "Garages") de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, **ARRETE**, comme suit, les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

BUDGET ANNEXE "GARAGES"						
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (2022)		PART AFFECTEE (2023)	RESULTAT DE L'EXERCICE (2023)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE (2023)	
	Déficit	Excédent			Part	Résultat
Section d'Investissement		6.634,00		6.634,00		13.268,00
Section de Fonctionnement		45.569,00		- 20.850,61		24.718,39
TOTAL		52.203,00		- 14.216,61		37.986,39

A CONSTATE la conformité entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion (Budget annexe "Garages") pour l'exercice 2023.

A DECLARE que le Compte de Gestion (Budget annexe "Garages") pour l'exercice 2023, tel que dressé par M. le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

11- RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) – ANNEE 2024 (DELIBERATION N°2024-013)

M. le Maire a rappelé à l'Assemblée que conformément à la loi n°2015-991 promulguée le 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), les modalités de présentation du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) ont été modifiées.

Ainsi l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

Les textes législatifs et réglementaires en vigueur précisent que le rapport doit comporter les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi qu'une présentation de la structure et la gestion de la dette.

Ce débat représente une étape essentielle de la procédure budgétaire et doit permettre d'informer les Elus sur la situation économique et financière de la commune afin d'éclairer leurs choix lors du vote du Budget primitif 2024 (Budget principal et Budgets annexes).

Le rapport d'orientation budgétaire 2024 de la commune est axé sur 3 grands points : les perspectives économiques 2024 (conjuncture internationale et nationale, contexte législatif impactant les collectivités territoriales avec la loi de finances initiale 2024 et la loi de finances rectificative 2023 (exclusivement pour les dispositions concernant les communes), la situation financière de la commune et les approches prospectives des orientations prévisionnelles du Budget communal 2024 (fonctionnement/investissement/ budget principal et budgets annexes)).

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 doit être transmis par la commune au représentant de l'Etat mais également au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à disposition du

public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Sur la base notamment du document précédemment transmis avec leur convocation à l'ensemble des Elus Municipaux, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a ainsi reconnu s'être fait présenter le rapport d'orientation budgétaire 2024 (budget principal et budgets annexes) et avoir débattu sur les orientations générales du Budget de la ville d'Aire sur l'Adour pour l'exercice 2024 (Budget principal et Budgets annexes).

Dans ce cadre, il a été dressé, à grands traits, les principales perspectives économiques pour l'année 2024 tant au niveau international que national et rappelé les principales dispositions de la loi de finances initiale 2024 et la loi de finances rectificative pour 2023 concernant spécifiquement les communes.

De plus, la situation financière de la commune a été rappelée (recettes de fonctionnement, dépenses de fonctionnement, l'investissement, la capacité d'autofinancement qui s'est encore améliorée cette année avec 1 759 039 €, et l'endettement qui est passé à 2,58 alors qu'il était à 13,15 en 2013).

Les objectifs de l'équipe municipale seront de :

- maintenir un service public de qualité au service des Aturins avec les équipements et le personnel nécessaires
- ne pas augmenter les taux de fiscalité
- réduction des dépenses non essentielles (un ajustement des dépenses au plus près des besoins réels et des réalisations précédentes)

Avec les moyens suivants :

- la rationalisation des dépenses
- l'optimisation de la gestion de la masse salariale

Les principaux investissements en 2024 seraient :

- Construction Maison des Associations (complément) ;
- Réfection de toitures (arènes, salle Omnisports, local de Mestade, logement aéroclub) ;
- Etude aménagement Place du Général de Gaulle ;
- Divers équipements pour les services municipaux.
- Rénovation maison route du Houga (ex Hôpital de jour) ;
- Aménagement parking du cinéma ;
- Remplacement de bulles (Sydec) ;
- Fonds de concours (travaux lotissement Biroy) .

Un point très précis a également été fait sur les principales recettes et dépenses qui seront à prendre en compte lors du vote du Budget primitif 2024 (Budget principal et Budgets annexes) de la commune : fiscalité locale, dotations étatiques, dépenses à caractère général, dépenses de personnel, charges de gestion courante... et notamment :

➤ Recettes de fonctionnement :

En matière de recettes, les orientations seront en très légère hausse par rapport aux années précédentes.

Les produits de services, du domaine et des ventes diverses pourraient être évalués aux alentours de 136 200 €

En matière de fiscalité locale, l'Etat n'a pas notifié le montant des bases d'imposition applicables pour l'année 2024.

Comme depuis quelques années, les taux d'imposition n'augmenteront pas en 2024. Pour rappel, à compter de 2018, la revalorisation des bases locatives est fixée selon l'inflation constatée soit pour cette année entre octobre 2022 et novembre 2023 soit environ 3,9 %.

- Une baisse de la DGF est envisagée. En 2024, la commune d'Aire sur l'Adour devrait percevoir 490 421 € contre 496 195 € en 2023 (soit - 5 774 €) (montant estimé par l'Association des Maires de France).
- La commune pourrait enregistrer une recette de 180 000 € au titre des droits de mutation (baisse constatée depuis 3 années consécutives).
- La taxe sur les déchets sera de 99 865 € contre 90 803 € en 2023.

- Divers remboursements de prestations de la part de la Communauté de Communes (voirie, espaces verts...) pour 96 068 €.
- Les revenus des immeubles devraient atteindre 380 000 €.

➤ Dépenses de fonctionnement :

Les charges à caractère général devraient légèrement diminuer cette année du fait des prévisions en matière d'énergies (électricité et gaz).

- Des plantations de fleurs sur la ville pour 40 000€.
- Des crédits supplémentaires sont à prévoir sur les locations mobilières (badgeuses, tracteur pour accotements,...).
- Des frais seront à prévoir en ce qui concerne des traitements (tigre du platane, moustiques, frelons), l'élagage et les abattages (15 000 €) ainsi que pour la capture des pigeons.
- Des travaux de réfection de la peinture routière sur les places et parkings de compétence communale (10 000 €).
- Des travaux seront engagés dans les cimetières (reprise de concessions, équipement de columbarium...) pour un montant de 9 000 €.
- A l'instar des années précédentes, des frais seront engagés au titre de versements à des organismes de formation (Permis poids lourd, CACES, Habilitation électrique, SST, RH, ainsi que la mise en place du Compte Personnel de Formation...).

S'agissant des charges de personnel et frais assimilés, elles seront en hausse cette année en raison de :

- Augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 de 1,5 % et augmentation de 5 points d'indice majorés au 1^{er} janvier 2024.
- Stagiairisation de 5 agents.
- Versement de la prime du pouvoir d'achat en janvier 2024 (délibération prise par le conseil municipal en date du 14 décembre 2023).
- Concernant les emplois saisonniers, le nombre de recrutements à prévoir sera de 7 (1 pour les visites de l'Eglise Sainte Quitterie (3 semaines), 6 pour les services techniques (3 en juillet et 3 en août)).

Il est prévu la même somme pour le reversement du FPIC auprès de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour.

L'attribution de compensation versée à la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour devrait être identique à l'année précédente.

- Une augmentation (+ 3,17% par rapport à 2023) de la contribution communale au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) est prévue cette année. Le montant 2024 sera de 116 595,88 € contre 113 013,86 € en 2023.
- Les subventions de fonctionnement aux associations locales seront maintenues. Quant à l'aide versée au titre de l'Auto Prem's, l'enveloppe sera reconduite.
- Les participations à des organismes de regroupement seront prévues (ALPI ; ADACL ; SYDEC...).
- Les dotations aux amortissements seront en augmentation par rapport à l'année précédente (+ 7,68 %).

➤ Recettes d'investissement :

- Les restes à réaliser en recettes pour un montant de 332 740 €
- L'excédent de la section d'investissement 2023 soit 2 484 127,22 €.
- Cette année les dotations aux amortissements seront de 340 000 € et le montant au titre du FCTVA de 230 000 €.
- Les subventions au titre du FEC 2024 (11 911 €), de l'étude sur l'aménagement de la Place du Général de Gaulle (25 675 € de la Banque des Territoires et du Département), de la réfection des toitures et façades de l'Hôtel de Ville pour 134 000 € de la DRAC (notification reçue).
- Il est prévu une recette pour la taxe d'aménagement (30 000 €).

- Une « partie » de l'excédent de la section de fonctionnement 2023 (1 400 000 €) sera à reporter en recettes d'investissement.
- Un virement de la section de fonctionnement de 583 455 € est prévu. Ce montant pourrait être revu à la baisse en fonction de la notification de la fiscalité.
- Un emprunt serait contracté cette année pour un montant d'environ 500 000 €.

➤ Dépenses d'investissement :

- Report des restes à réaliser pour un montant de 3.787 922,11 euros.
- Remboursement de la dette en capital : 675 115,74 euros au titre des emprunts en cours au 1er janvier 2024.

Bâtiments et équipements publics :

- Les travaux à la salle Omnisports (réfection de la toiture, remplacement du praticable dans la salle de gymnastique, remplacement de l'éclairage par du LED).
- Les travaux de réfection de la toiture, de peinture et d'électricité des arènes suite au sinistre.
- Les travaux de réfection de la toiture du local de Mestade et du logement de l'aéroclub ainsi que la cheminée du Centre d'Animation.
- Les travaux de la Maison des Associations (complément).
- Les travaux de rénovation de la maison route du Houga (ex Hôpital de jour). Cet hôpital de jour qui dépend de l'hôpital de Mont de Marsan a déménagé au CIAS.

Equipements des services municipaux :

Une somme sera à prévoir pour l'équipement des services et l'informatisation de la Mairie (renouvellement parc informatique).

Amélioration des quartiers :

Il conviendra de prévoir des sommes pour :

- La réfection du chemin rural Impasse Lassaouat.
- La réfection de l'ouvrage de franchissement à l'étang de Laffitau.
- Des travaux de revêtement sur le parking du Comité des Fêtes.
- L'aménagement du parking du futur cinéma (rue du Jardin Public).
- L'étude d'aménagement de la Place de Gaulle.
- Divers mobiliers urbains.

Equipements de sécurité :

- Des crédits seront prévus pour l'achat de matériels (13 700 €)

Subventions d'équipement :

Des dépenses seront à prévoir auprès :

- SYDEC (changement bulles diverses rues (257 817 €) et travaux d'assainissement au lotissement de Biroy (3 300 €).
- Communauté de Communes : boulevard Lamothe (complément : 18 000 €) et lotissement de Biroy (estimation : 262 690 €).

VUE D'ENSEMBLE SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitres	Budget primitif 2023	Budget primitif 2024 (propositions)
001 Résultat excédent d'investissement reporté	1 804 477	2 484 127
021 Virement de la section de fonctionnement	443 666	583 456
040 Op. d'ordre de transferts entre sections	315 733	340 000
10 Dotations, fonds divers et réserves	1 680 905	1 660 000

13 Subventions d'investissement	36 279	171 586
13 Subventions d'investissement (reprise)	461 470	-
16 Emprunts	870 000	500 000
<i>Reports</i>	250 444	332 740
TOTAL GENERAL	5 862 974	6 071 909

DEPENSES		
Chapitres	Budget primitif 2023	Budget primitif 2024 (propositions)
16 Emprunts	722 264	675 116
20-21-23 Immobilisations	1 674 195	1 608 871
13 Subventions d'investissement (reprise)	461 470	-
<i>Reports</i>	3 005 045	3 787 922
TOTAL GENERAL	5 862 974	6 071 909

VUE D'ENSEMBLE SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
Chapitres	Budget primitif 2023	Budget primitif 2024 (propositions)	
002 Résultat excédent de fonctionnement reporté	46 950	43 307	
042 Op. d'ordre de transferts entre sections	-	28 400-	
70 Produits de service	130 598	136 230	
73 Impôts et taxes	4 326 912	4 496 838	
74 Dotations, subventions et participations	1 584 767	1 479 526	
75 Autres produits de gestion courante	384 000	396 353	
77 Produits exceptionnels	1 300	500	
78 Reprises sur provisions	2 000	779	
TOTAL GENERAL	6 476 527	6 581 933	
DEPENSES			
Chapitres	Budget primitif 2023	Budget primitif 2024 (propositions)	
011 Charges à caractère général	1 918 096	1 883 340	
012 Charges de personnel	2 801 332	2 792 705	
014 Atténuation de produits	316 976	283 476	
023 Virement à la section d'investissement	443 666	583 456	
042 Op. d'ordre de transferts entre sections	315 733	340 000	
65 Autres charges de gestion courante	586 324	594 956	
66 Charges financières	92 000	102 000	
67 Charges exceptionnelles	1 000	1 000	
68 Dotations aux provisions	1 400	1 000	
TOTAL GENERAL	6 476 527	6 581 933	

Le budget annexe « Les Garages » :

Cette année, la commune ne prévoit pas de recettes liées à la location des box mais un remboursement par l'assureur. De plus, des crédits seront inscrits pour les réparations.

Les prévisions budgétaires pour cette année 2024 :

Chap	Article	Libellé	2020		2021		2022		2023		2024	
			BP	CA	BP	CA	BP	CA	BP + DM	CA	Reports	DOB
001	001	Déficit d'investissement reporté	néant		néant							
16	1641	Emprunts et dettes assimilés										
23	2313	Constructions					6634,69		13 268,00		4 035,06	9 232,94
		Total dépenses d'investissement	néant	néant	néant	néant	6 634,69	néant	13 268,00	0,00	4 035,06	9 232,94
001	001	Excédent d'investissement							6 634,00	6 634,00		6 634,00
021	021	Virement de la section de fonctionnement										
040	28135	Dotations aux amortissements					6 634,69	6 634,00	6 634,00	6 634,00		6 634,00
10	1068	Excédent fonctionnement (couverture du déficit)	néant		néant							
10	10681	Excédent de fonctionnement reporté										
		Total recettes d'investissement	néant	néant	néant	néant	6 634,69	néant	13 268,00	13 268,00		13 268,00
011	6068	Autres matières et fournitures	28 604,67	0,00	28 604,22	0,00	20 420,80		0,00	0,00		0,00
	61521	Entretien sur bâtiments	12 000,00	0,00	15 500,00	0,00	21 200,00		44 250,00	39 116,80		44 540,03
	627	Services bancaires et assimilés	10,00	0,00	10,00	0,00	50,00		50,00			
022	022	Dépenses imprévues	1 600,00		2 000,00		2 380,00		1 000,00	0,00		0,00
042	6811	Dotations aux amortissements					6 634,69	6 634,00	6 634,00	6 634,00		6 634,00
023	023	Virement section d'investissement										
65	6541	Créances admises en non valeur	200,00	0,00	200,00	0,00	500,00		500,00	0,00		500,00
65	658	Charges diverses de gestion courantes	650,00	0,00	650,00	0,00	650,00		650,00	0,31		650,00
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance										
	668	Autres charges financières										
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 500,00	0,00	2 000,00	0,00	500,00		500,00	0,00		500,00
68	6817	Provisions pour dépréciations comptes de tiers					120,00	120,00	40,00	0,00		40,00
		Total dépenses de fonctionnement	44 564,67	0,00	48 964,22	0,00	52 455,49	6 754,00	53 624,00	45 751,11		52 864,03
75	752	Revenus des immeubles	4 616,66	4 616,21	4 400,00	3 966,27	3 925,00	3 792,51	2 100,00	583,28		0,00
	758	Produits divers de gestion courante										
77	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion							5835,00	24 197,22		28 105,64
77	774	Subventions exceptionnelles										
78	7817	Reprises sur provisions pour dépréciation des comptes de tiers							120,00	120,00		40,00
002	002	Excédent de fonctionnement	39 948,01	39 948,01	44 564,22	44 564,22	48 530,49	48 530,49	45 569,00	45 569,00		24 718,39
		Total recettes de fonctionnement	44 564,67	44 564,22	48 964,22	48 530,49	52 455,49	52 323,00	53 624,00	70 469,50		52 864,03

Le budget annexe : Lotissement communal « Les Chênes » :

La commune continue la commercialisation de ce lotissement communal (sur 23 lots 20 sont aujourd'hui vendus, Il reste donc à la vente les lots n°7,12 et 13.

Les prévisions budgétaires pour cette année 2024 :

Chapitre	Article	Libellé	2019		2020		2021		2022		2023		2024
			BP+DM	CA	BP	CA	BP	CA	BP + DM	CA	BP + DM	CA	DOB
001	001	Déficit d'investissement reporté			5 000,00						5 000,00		5 000,00
204	20421	Subventions d'équipement									35 000,00		60 000,00
16	1641	Emprunts	333 120,09	324 196,00	57 000,00		57 000,00		324 196,00	324 196,00		34 944,00	60 000,00
040	3555	Opérations d'ordre : terrains aménagés (stocks)	312 871,43	300 871,43	259 795,52	243 752,86	264 795,52	243 752,86	238 789,00	186 279,68	198 789,00	165 384,52	138 845,00
		Total dépenses d'investissement	645 991,52	625 067,43	321 795,52	243 752,86	321 795,52	243 752,86	562 985,00	510 475,68	238 789,00	200 328,52	203 845,00
001	001	Excédent d'investissement reporté	30 403,53	30 403,53	20 924,09	20 924,09	78 042,66	78 042,66	78 042,66	78 042,66	52 509,32	52 509,32	38 460,48
16	1641	Emprunts	324 196,00	324 196,00					238 789,00	238 789,00			
021	021	Virement section de fonctionnement											
040	3555	Opérations d'ordre : terrains aménagés (stocks)	291 391,99	291 391,99	300 871,43	300 871,43	243 752,86	243 752,86	243 752,86	243 752,86	186 279,68	186 279,68	165 384,52
204	20422	Subventions d'équipement							2 400,48	2 400,48			
		Total recettes d'investissement	645 991,52	645 991,52	321 795,52	321 795,52	321 795,52	321 795,52	562 985,00	562 985,00	238 789,00	238 789,00	203 845,00
011	6015	Terrain à aménager			3 000,00		3 000,00		3 000,00		12 000,00		
	605	Achats de matériel	1 000,00		13 043,09		18 042,66		17 922,66		26 188,32		21 455,48
	608	frais accessoires sur terrains	11 000,00						350,00				
	627	Service bancaire	350,00	350,00						250,00			
	022	Dépenses imprévues											
66	66111	Intérêts réglés à échéance	9 129,44	9 129,44					6 363,00	6 363,00	9 314,78	9 314,78	12 000,00
023	023	Virement section d'investissement											
042	71355	Opérations d'ordre : terrains aménagés (stocks)	291 391,99	291 391,99	300 871,43	300 871,43	243 752,86	243 752,86	243 752,86	243 752,86	186 279,68	186 279,68	165 384,52
65	65888	Charges diverses de gestion courante									5,00	1,37	5,00
67	6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement							2 400,48	2 400,48			
043	608	frais accessoires sur terrains	9 479,44	9 479,44					9 113,48	9 013,48	9 314,78	9 314,78	12 000,00
		Total dépenses de fonctionnement	322 350,87	310 350,87	316 914,52	300 871,43	264 795,52	243 752,86	282 902,48	261 779,82	243 103,78	204 910,61	210 845,00
70	7015	Ventes de terrains aménagés	0,00	0,00	57 119,00	57 118,57			35 000,00	66 486,66	35 000,00	30 217,31	60 000,00
75	758	Autres produits de gestion courante											
042	71355	Opérations d'ordre : terrains aménagés (stocks)	312 871,43	300 871,43	259 795,52	243 752,86	264 795,52	243 752,86	238 789,00	186 279,68	198 789,00	165 384,52	138 845,00
043	791	Transfert de charges de gestion courante	350,00	350,00					350,00	250,00			
043	796	Transfert de charges financières	9 129,44	9 129,44					6 363,00	6 363,00	9 314,78	9 314,78	12 000,00
043	797	Transfert de charges exceptionnelles							2 400,48	2 400,48			
		Total recettes de fonctionnement	322 350,87	310 350,87	316 914,52	300 871,43	264 795,52	243 752,86	282 902,48	261 779,82	243 103,78	204 910,61	210 845,00

Mme Saint Germain indique une erreur en page 15 à savoir : la DGF a augmenté alors qu'elle est mentionnée avec un signe négatif et non positif.

M. Marti demande des précisions sur le montant de 136 200 € indiqué page 27.

M. le Maire répond qu'il s'agit des recettes liées aux concessions cimetières, les diverses redevances, les terrasses.

M. Marti demande le montant qu'il sera alloué en complément des travaux de la Maison des Associations ainsi que des explications sur le parking pour le futur cinéma. Il se pose la question s'il sera en lieu et place du terrain de foot et quel sera le montant de ces travaux. Il demande également si le parking derrière la Poste est utilisé.

M. le Maire répond que le complément pour la Maison des Associations est de l'ordre de 300 000 €. Les travaux du parking du futur cinéma seront réalisés sur le parking existant avec un cheminement piétons (parking le long de la piscine) pour un montant de 150 000 €.

M. Le Maire indique que la place derrière la Poste servant de parking est effectivement utilisée avec notamment des commerçants qui s'y garent.

M. Marti et ses colistiers pensent qu'il manque encore des choses dans ce DOB et notamment qu'il y a urgence à mettre des crédits sur les terrains de sports qui continuent à se dégrader. Ils demandent à utiliser le montant de l'autofinancement pour faire ces travaux.

De plus, M. Marti indique que la concession de Lariou arrive à échéance en novembre prochain. La ville devra 1,7 M € à la SATEL. Cette somme ne figure pas dans ce DOB.

En résumé, il indique que les travaux sur les terrains de sports sont une priorité pour la ville et qu'il faut se préparer malheureusement à payer la SATEL. Et ces deux points devraient figurer dans ce DOB.

M. le Maire précise que les terrains de sports sont aujourd'hui compliqués mais pour tout le monde car les conditions climatiques sont difficiles. Au niveau des installations sportives, la ville d'Aire sur l'Adour n'a pas à en rougir même si on peut toujours faire mieux. L'ensemble des services, de part leur professionnalisme, font en sorte que les terrains soient adaptés. De plus, il rappelle qu'il n'y a pas que le sport mais aussi les quartiers, les services, la piscine.

S'agissant de la SATEL, M. le Maire indique que depuis le mois d'octobre, il souhaite obtenir un rendez-vous avec le président. En vain. Il déplore que le président ne trouve pas de créneaux pour discuter de ce dossier à 1,7M €. Il rappelle que les élus ont des droits mais aussi des devoirs. Il ne s'agit pas que de serrer des mains, assister à des assemblées générales,...Ce dossier touche le contribuable. Il y a des projets qui peuvent aboutir à Larriou et il est urgent qu'avec la SATEL il puisse y avoir des échanges constructifs.

M. Marti ne maîtrise pas le planning du président de la SATEL mais ne comprend pas pourquoi cette somme n'apparaît pas sur le DOB. Il reproche à M. le Maire qui est à la tête de la municipalité depuis 10 ans de ne pas avoir fait avancer ce dossier qui arrive à terme cette année.

M. le Maire indique que la municipalité a essayé de trouver des solutions en rachetant une partie du terrain pour 500 000 €. La convention de concession a déjà été prorogée aussi il se demande si elle pourrait être encore prorogée en sachant qu'il y a des investisseurs qui seraient intéressés.

M. le Maire espère que cet échange permettra d'obtenir un rendez-vous rapide avec le président de la SATEL.

M. Marti le souhaite aussi.

Note :

Le rapport d'orientation budgétaire 2023 de la commune sera publié sur le site Internet de la ville.

12- ETUDE D'IMPACT FINANCIER LIÉE AU PROJET DE LA CONSTRUCTION DE LA PISCINE COUVERTE (DELIBERATION N°2024-014)

En préambule, M. le Maire indique que Mme Labeyrie présentera au conseil municipal une étude comme elle a pu le faire pour la Communauté de Communes. Toutefois, il précise que c'est celle présentée ce soir qui est règlementaire.

M. le Maire rappelle l'article L.1611-9 du Code général des collectivités territoriales issu de l'article 107 de la loi Notre qui prévoit que « pour toute opération exceptionnelle d'investissement dont le montant est supérieur à un seuil fixé par décret en fonction de la catégorie et de la population de la collectivité ou de l'établissement, l'exécutif d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales présente à son assemblée délibérante une étude relative à l'impact pluriannuel de cette opération sur les dépenses de fonctionnement ».

Codifié à l'article D.1611-35 du CGCT, le décret n°2016-892 du 30 juin 2016 précise que « l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement est établie pour tout projet d'opération exceptionnelle d'investissement. Cette étude est jointe à la présentation du projet d'opération exceptionnelle d'investissement à l'assemblée délibérante, qui peut intervenir à l'occasion du débat d'orientation budgétaire ou du vote d'une décision budgétaire ou lors d'une demande de financement ».

Cette étude d'impact est obligatoire pour tout projet d'opération d'investissement dont le montant prévisionnel total des dépenses est supérieur aux seuils suivants :

Pour les communes et les EPCI dont la population est inférieure à 5 000 habitants, le seuil est fixé à 150% des recettes réelles de fonctionnement ;

Pour les communes et les EPCI dont la population est comprise entre 5 000 et 14 999 habitants, le seuil est fixé à 100% des recettes réelles de fonctionnement ;

Pour les communes et les EPCI dont la population est comprise entre 15 000 et 49 999 habitants, le seuil est fixé à 75% des recettes réelles de fonctionnement ;

Pour les communes et les EPCI dont la population est comprise entre 50 000 et 400 000 habitants, le seuil est fixé à 50% des recettes réelles de fonctionnement ou à 50 M€ ;

Pour les communes et les EPCI dont la population est supérieure à 400 000 habitants, le seuil est fixé à 25% des recettes réelles de fonctionnement ou à 100 M€.

Ainsi l'étude fait ressortir les éléments suivants :

Renseignement concernant la collectivité :

- Population INSEE : 6713 habitants au 1er janvier 2021 en vigueur à compter du 1er janvier 2024
- Recettes réelles de fonctionnement 2023 : 6 758 663 €
- Coût HT du projet : 10 653 198 €
- Soit 157,62 % des recettes de fonctionnement

Contexte du projet

La commune d'Aire sur l'Adour est propriétaire et gère en régie une piscine saisonnière dotée d'un bassin de 375 m² et d'un bassin d'apprentissage de 187 m². Mise en service dans les années 70, la piscine était vieillissante malgré un entretien régulier .

Elle a fermé ses portes en septembre 2019.

Aussi afin de mieux répondre aux besoins liés à l'apprentissage de la natation scolaire, de développer une pratique aquatique grand public, la commune d'Aire sur l'Adour a souhaité équiper son territoire d'une piscine couverte accessible à l'année.

C'est pourquoi, la collectivité a diligenté une étude visant à examiner l'opportunité et la faisabilité de créer ce nouvel équipement.

Cadrage des besoins

Lors de l'étude de faisabilité, les besoins scolaires du 1er et du 2nd degré ont été évalués en se basant sur le rythme de pratique souhaité sur le territoire tout en respectant les recommandations de la circulaire de l'Education Nationale (300 séances pour les élèves du primaire, 80 séances pour les élèves du collège d'Aire sur l'Adour et 200 séances pour les lycéens).

Concernant la pratique sportive, au sens fédéral du terme, il n'est pas proposé un équipement destiné à accueillir des compétitions sportives. Néanmoins, l'équipement proposé permettra de répondre aux besoins des clubs (canoë-kayak, football, rugby,...) et pourra également susciter le développement d'autres pratiques sportives.

De plus, au regard du contexte géographique et sociodémographique du bassin de vie d'Aire sur l'Adour, le positionnement retenu pour le futur équipement est celui d'une piscine sport-loisirs orientée vers une offre familiale, de proximité et répondant aux besoins des publics de tout âge.

Présentation de l'investissement concerné

Le Conseil Municipal a délibéré à plusieurs reprises concernant la construction de la piscine couverte à savoir :

- en date du 1er décembre 2021 relatif à l'implantation de la piscine couverte à la Plaine des Jeux ;
- en date du 6 juillet 2022 relatif à l'approbation du programme – la composition et le règlement du jury de concours ;
- en date du 15 mars 2023 relatif à l'attribution et l'autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre.

Le cabinet BLP & Associés, dans le cadre de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre a remis en date du 22 janvier 2024, la phase « Avant Projet Définitif » du projet de la piscine couverte.

Le coût prévisionnel total des dépenses s'élèverait à 10 653 198 € HT soit 12 783 838 € TTC qui comprendrait :

- un bassin sport-apprentissage de 312,5 m² (5 couloirs de nage)
- un bassin loisirs de 125m²
- un gradin/mezzanine de 2 rangées
- une lagune de jeux de 30m²
- un toboggan
- un espace bien-être (avec hammam, sauna, douches sensorielles, jacuzzi)
- un espace extérieur
- diverses études
- missions AMO
- missions MOE

La livraison prévisionnelle de la piscine couverte interviendrait au cours du 1er semestre 2026.

Plan de financement prévisionnel en €

Le plan de financement ci-dessous est le scénario le plus défavorable. En effet, il n'intègre pas de récupération de la TVA.

La commune d'Aire sur l'Adour doit faire une demande de rescrit fiscal auprès de la DDFIP des Landes afin d'établir de façon certaine l'assujettissement total ou partiel à la TVA des activités qui seront proposées au sein de la piscine.

Coût prévisionnel HT	10 653 198
Subventions	3 500 000
Autofinancement	1 806 015
Emprunts	7 500 000

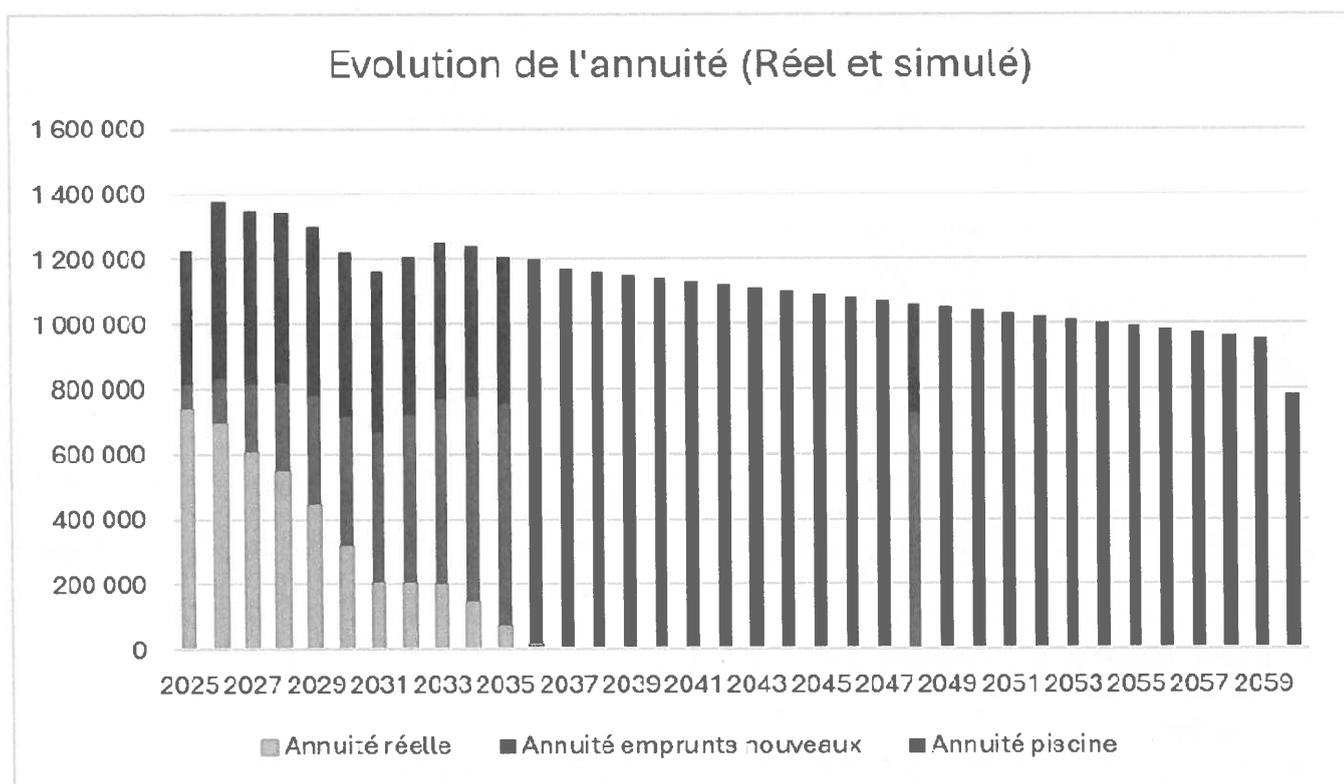
Hypothèse des conditions financières

M. le Maire indique que cette hypothèse est, comme indiquée ci-dessous la plus défavorable.

- emprunt de 7,5 M avec un taux à 4,5 % sur 35 ans ;
- des emprunts supplémentaires de 600 000 € par an à 3,5 %.

Toutefois, la commune d'Aire sur l'Adour inscrite dans le dispositif « Petites Villes de Demain » pourrait obtenir des prêts auprès de la Banque des Territoires. Ces prêts sont indexés sur le taux du livret A.

Capacités d'emprunt



Encours de la dette en euros : impact annuel sur les 10 ans à venir

	Dettes en capital au 01/01	Annuité en capital	Annuité en intérêts	Annuité totale	Dettes en capital au 31/12
2024	4 533 821	675 116	95 578	770 694	3 858 705
2025	11 958 705	869 844	359 618	1 229 462	11 088 861
2026	11 688 861	939 838	439 313	1 379 151	10 749 023
2027	11 349 023	918 788	432 065	1 350 853	10 430 235
2028	11 030 235	920 238	427 808	1 348 046	10 109 997
2029	10 709 997	877 604	421 703	1 299 306	9 832 393
2030	10 432 393	807 453	416 324	1 223 777	9 624 941
2031	10 224 941	755 119	410 682	1 165 802	9 469 822
2032	10 069 822	805 119	404 965	1 210 085	9 264 703
2033	9 864 703	855 119	395 974	1 251 093	9 009 584

Capacité de désendettement

La commune voit son encours de dette diminuer de 30,15 % entre 2014 et 2023. Elle a atteint un niveau de capacité de désendettement de 2,58 en 2023.

Pour rappel, ce ratio doit être inférieur à 12 ans pour les communes.

M. le Maire indique qu'au plus fort la commune serait à 11 ans avec l'emprunt de la piscine et les emprunts supplémentaires de 600 000 € par an.

Les résultats de fonctionnement constatés sur les cinq derniers exercices

	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement	5 968 718 €	6 122 618 €	6 222 584 €	6 334 047 €	6 758 663 €
Dépenses de fonctionnement	4 828 708 €	4 675 965 €	4 793 439 €	5 087 097 €	5 315 357 €
Résultat de fonctionnement	+ 1 140 010 €	+ 1 446 653 €	+ 1 429 144 €	+ 1 246 950 €	+ 1 443 306 €

La capacité d'autofinancement (CAF) constaté sur les cinq derniers exercices

La capacité d'autofinancement (appelé aussi épargne brute) est la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette. Le solde dont dispose la collectivité sert à financer à la fois le remboursement en capital de la dette (équilibre réel) et son équipement au travers de l'épargne nette. C'est un indicateur qui permet de mesurer la bonne santé de la section de fonctionnement et de connaître la capacité de la collectivité à investir.

	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes réelles de fonctionnement	5 947 969 €	6 092 098 €	6 181 810 €	6 318 950 €	6 758 663 €
Dépenses réelles de fonctionnement	4 557 127 €	4 404 113 €	4 452 633 €	4 794 759 €	4 999 624 €
CAF (hors cessions)	+ 1 390 842 €	+ 1 687 985 €	+ 1 729 177 €	+ 1 524 191 €	+ 1 759 039 €

Coût d'exploitation de la piscine

La municipalité devra opérer un choix quant au futur mode d'exploitation de la piscine.

Plusieurs choix s'offrent à la collectivité :

- la gestion en régie ;
- le marché public de prestation de service ;
- la délégation de service public : la concession, la régie intéressée, l'affermage.

A ce stade de la réflexion, le choix serait de recourir à une délégation de service public sous forme de contrat d'affermage.

En effet, l'affermage est un mode de gestion déléguée couramment utilisé pour la gestion d'un service public, préservant un juste équilibre des prérogatives incombant respectivement à l'autorité organisatrice du service public et à l'exploitant.

Selon l'étude réalisée par le cabinet Adoc, il en ressort les données d'exploitation suivantes :

Données d'exploitation

↳ Prévisionnel d'exploitation

Planning prévisionnel d'ouverture

	Période scolaire	Petites vacances	Vacances d'été
Lundi	12h-14h / 17h-19h	10h30-12h30 / 14h30-18h30	12h-19h
Mardi	12h-14h / 17h-19h	10h30-12h30 / 14h30-18h30	12h-19h
Mercredi	11h-19h	10h30-12h30 / 14h30-18h30	12h-19h
Jeudi	12h-14h / 17h-19h	10h30-12h30 / 14h30-18h30	12h-19h
Vendredi	12h-14h / 17h-21h	10h30-12h30 / 14h30-21h	12h-21h
Samedi	11h-18h	11h-19h	12h-19h
Dimanche	9h-13h	9h-13h	12h-19h
Amplitude d'ouverture	environ 41 h / semaine	46 h / semaine	51 h / semaine

• Fréquentation :

- 39 500 entrées « piscine »
- 14 400 entrées « activités encadrées »
- 5 000 entrées « halle bien-être »
- **Total : 58 900 entrées grand public**
- 16 500 entrées scolaires
- 10 000 entrées clubs sportifs
- **Total entrées : 85 400 entrées**

• Personnel (11,8 ETP) :

- 1 ETP directeur/responsable BEESAN
- 5 ETP surveillance et éducatif
- 2 ETP agent d'accueil/caisse
- 2,8 ETP agent nettoyage + 1 ETP technique

• Grille tarifaire (TTC) :

- Tarif adulte référent : 4,50 €
- Tarif enfant référent : 3,50 €
- Tarif aquagym référent : 8,50 € par séance
- Tarif halle bien-être : 8 €

• Coût d'exploitation (TTC) :

- Recettes : 314 000 €
- Charges : 744 000 €
- **EBE : - 430 000 €**

Conclusion

Après mise en service de l'équipement, l'impact prévisionnel annuel sur la section de fonctionnement serait de 430 000 € auquel il faudrait y ajouter les intérêts de l'emprunt contracté pour la piscine (exemple pour un emprunt de 7 500 000 € maximum à un taux de 4,5 % sur 35 ans avec amortissements constants et donc intérêts dégressifs : les intérêts les plus élevés seraient de 331 180 €.

Il paraît incontestable de solliciter les services de l'Etat, les différentes collectivités et les partenaires financiers pour obtenir le maximum de subventions.

Aussi, comme évoqué dans la présente étude, il serait préjudiciable pour la commune d'Aire sur l'Adour de ne pas pouvoir récupérer la TVA.

Ces deux facteurs conjugués, permettraient ainsi de réduire le montant de l'emprunt.

Toutefois, au vu des résultats de fonctionnement et de sa gestion rigoureuse depuis quelques années, la collectivité d'Aire sur l'Adour est en capacité financière de rendre soutenable l'investissement de cet équipement sans modifier sa fiscalité.

De plus, la commune d'Aire sur l'Adour prévoit un développement démographique important dans les années à venir avec notamment la perspective de nouvelles constructions (quartier de Larriou, rue Chantemerle).

Ces résidences engendreraient des recettes fiscales supplémentaires.

M. le Maire indique que dans cette étude, la TVA n'avait pas été prise en compte. Néanmoins sur les résultats de la CAF de 1,7 M€ on soustrait le déficit de 430 000 € et les intérêts de 331 180 € cela donnerait encore une CAF à 938 820 €.

Effectivement la dette passera de 3,8 M € à 11 M € mais la commune dispose d'une capacité pour l'absorber.

Mme Saint Germain revient sur les chiffres en indiquant que si on part de la CAF brut 1,7 M € en rajoutant les intérêts de 359 618 € et les 430 000 € de déficit on arrivera à une CAF brute de 969 421 €. Mais il y a le capital à rembourser ce qui amènerait le résultat définitif à 99 000 € contre les 472 000 € aujourd'hui.

Mme Laffittau indique que Mme Saint Germain ne peut pas comparer la CAF avec les résultats définitifs qui prennent en compte les restes à réaliser. De plus, elle souligne qu'aujourd'hui il y a des restes à réaliser pour plus de 3,7 M€ et qu'avec la piscine il y aura nettement moins de restes à réaliser.

M. Marti indique qu'ils sont déçus que l'étude ne soit pas présentée ce soir par la DGFIP car elle a la qualité d'être réalisée par un organisme indépendant, sans partie pris avec des chiffres précis.

Aujourd'hui, l'étude présentée ce soir est orientée. Il manque certains éléments notamment sur les dépenses de fonctionnement à venir. L'étude réalisée par la DGFIP pour le pôle culturel communautaire faisait 27 pages et a été présentée avant de lancer le projet. C'est un document plus complet et explicite.

Sur la conclusion de l'étude présentée aujourd'hui, les mots ont été pertinemment choisis mais cela ressemble plus à un réquisitoire pour le projet qu'à une conclusion objective.

M. le Maire rappelle qu'il n'y a pas d'obligation légale qu'une étude soit présentée par la DGFIP.

M. Marti ne le conteste pas.

M. le Maire demande à M. Marti si les résultats ne sont pas rigoureux.

M. Marti répond qu'ils le sont tout en infirmant que la majorité vote des budgets insincères. Cette étude n'est pas complète. La seule chose intéressante dans cette étude est le mode de gestion de la future piscine. Il demande des précisions quant à ce mode de gestion.

M. le Maire rappelle qu'il s'agira d'une Délégation de Service Public avec un délégataire qui gèrera tout l'établissement. Ce délégataire encaissera les recettes et prendra en charge les dépenses.

M. Marti précise que cela implique un cahier des charges et demande ce qu'il sera à la charge de la collectivité.

M. le Maire indique que la collectivité prendra en charge le déficit fixé à 430 000 €.

M. Marti revient sur l'endettement qui serait de 11 M € et sera historique pour la ville d'Aire sur l'Adour et tout cela pour un seul projet.

M. le Maire explique qu'effectivement la commune passera à 11 M € (le plus haut était de 9,5M € avec une annuité de 1,5 M €) mais pas pour un seul projet. La commune continuera à investir 600 000 € tous les ans en plus de la piscine.

Mme Laffittau rappelle que la piscine servira à tout un territoire.

M. Marti n'est pas assuré que cela servira à tout un territoire car il aurait fallu faire une enquête publique pour connaître les besoins.

M. le Maire ne voit pas ce à quoi servirait une enquête publique. Une étude a été faite par le cabinet Adoc sur tout le territoire.

Mme Gachie indique que la durée d'emprunt indiquée dans l'étude est de 35 ans alors qu'auparavant on parlait d'un emprunt sur 25 ans. Cet équipement devra faire l'objet de travaux bien avant les 35 ans. Cela lui paraît beaucoup.

M. le Maire indique que les banques peuvent aller jusqu'à 35 ans voire même 40 ans.

Les élus de l'opposition ne souhaitent pas voter car Mme Saint Germain indique que l'étude ne doit pas faire l'objet d'une délibération.

Après en avoir délibéré et par 21 voix pour et 7 abstentions (M. Jérémy MARTI, Mme Florence GACHIE, Mme Paulette SAINT GERMAIN, M. Yves Jean CAZABAN, M. Alexandre MARTIN, Mme Isabelle MAUMUS, M. Jean-Pierre TRABESSE), le Conseil Municipal a approuvé l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement de l'opération exceptionnelle d'investissement de la construction de la piscine couverte précédemment transmise avec leur convocation.

13- CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS (ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE) (DELIBERATION N° 2024-015)

Mme Assibat précise que pour assurer l'accroissement saisonnier d'activité dans les services du patrimoine, de la Voirie et des Espaces Verts et Naturels, il revenait au Conseil Municipal de créer 7 emplois saisonniers à temps complet (1 emploi de catégorie C au grade d'adjoint administratif et 6 emplois de catégorie C au grade d'adjoint technique). Cette année, il y aurait 6 emplois pour les services techniques au lieu de 4 l'année précédente. Cela permet plus de souplesse et surtout de pas être obligé de redélibérer en cas de besoin supplémentaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de créer les 7 emplois saisonniers. Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de droit public.

14- SIGNATURE D'UNE CONVENTION PASSEE AUPRES DU CENTRE DE GESTION DES LANDES RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU MODULE GPEEC, D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX COLLECTIVITES (DELIBERATION N° 2024-016)

Mme Assibat indique que conformément à la convention de partenariat entre les centres de gestion des Landes (CDG40) et des Pyrénées-Atlantiques en vue du déploiement du module GPEEC (Gestion Prévisionnelle de l'Emploi, des Effectifs et des Compétences) dans les collectivités et établissements publics des Landes, le CDG 40 propose aux collectivités par voie de convention, la mise à disposition à titre gracieux du « Module GPEEC » sur l'application www.donnees-sociales.fr ainsi qu'un accompagnement et une assistance technique.

Ce « Module GPEEC » permet de dresser un état des lieux et une prospective « métiers et compétences » à l'échelle d'une collectivité, ou concernant un agent en particulier dans le cadre d'un accompagnement individualisé de parcours professionnel.

Cette prestation comprend :

- Un accompagnement à l'intégration des données (Données statistiques de paie, référentiel métier et service de la collectivité) ;
- Une formation à l'utilisation du module GPEEC (en distanciel ou présentiel) ;
- Une ouverture des comptes d'accès nécessaires selon le type de collectivité ;

- Une assistance technique à l'utilisation ;
- La réalisation par le Centre de Gestion de synthèses GPEEC, de la collectivité et par service, permettant d'évaluer les moyens humains disponibles, les départs en retraite à 3 et 6 ans ainsi que les métiers, compétences et aptitudes à renouveler ;
- L'accès à l'export de listes d'agents dont les compétences et les aptitudes sont les plus proches d'un métier pouvant répondre à un besoin de recrutement à court ou à moyen terme ;
- L'accès à l'export de fiches individuelles détaillant les aires d'évolution de carrière et de mobilité professionnelle, l'objectif étant de repérer des proximités potentielles d'emploi et d'identifier les compétences et savoirs à acquérir.

Il était donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer avec le Centre de Gestion des Landes la convention relative à la mise à disposition du module GPEEC, d'accompagnement et d'assistance technique aux collectivités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention auprès du Centre de Gestion des Landes relative à la mise à disposition du module GPEEC, d'accompagnement et d'assistance technique aux collectivités.

15- REGLEMENT INTERIEUR DE LA FORMATION DES PERSONNELS MUNICIPAUX (DELIBERATION N° 2024-017)

Mme Assibat indique que le règlement de formation est un document qui rappelle l'ensemble des dispositifs liés à la formation des agents et le rôle de chaque acteur dans ce dispositif. Il informe les agents de leurs droits et obligations en matière de formation professionnelle et personnelle.

Ce règlement a également pour objectif de définir les modalités de prise en charge par la collectivité des frais liés à la formation.

Il était ainsi proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur de la formation des personnels communaux (document précédemment transmis avec leur convocation à l'ensemble des Elus Municipaux).

Pour information, le Comité Social Territorial s'est réuni le 5 décembre 2023 et a émis à l'unanimité, un avis favorable.

Sur la base notamment du document précédemment transmis avec leur convocation à l'ensemble des Elus Municipaux, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur de la formation des personnels municipaux d'Aire sur l'Adour.

16- AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE (DELIBERATION N° 2024-018)

Mme Assibat indique qu'au regard des évolutions législatives et réglementaires, il apparaissait nécessaire d'actualiser le régime des autorisations spéciales d'absence.

Ces autorisations peuvent être accordées à l'occasion de certains événements familiaux.

En l'absence de décret d'application, il appartenait à la collectivité de définir les conditions de ces autorisations.

C'est pourquoi, il était proposé au Conseil Municipal d'adopter les propositions d'autorisations spéciales d'absence telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Autorisation d'absences	Durées proposées
Liées à des événements familiaux	
Mariage ou PACS : article L 622-1 CGFP	
- de l'agent	5 jours ouvrables
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
- d'un ascendant (parents, grands-parents, beaux-parents), frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
Décès, obsèques: L 622-2 CGFP	
- du conjoint (concubin)	3 jours ouvrables
- d'un enfant âgé de 25 ans et plus	12 jours ouvrables
- d'un enfant âgé de moins de 25 ans ou quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent ou une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent public a la charge effective et permanente	14 jours ouvrables + 8 jours qui peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès
- des ascendants (parents, grands-parents, beaux-parents)	3 jours ouvrables
- d'un frère, d'une sœur	3 jours ouvrables
- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
Maladie très grave : L 622-1 CGFP	
-du conjoint -d'un enfant -des ascendants	3 jours ouvrables par an
-des autres parents : frère, sœur, oncle, tante neveu et nièce, beau-frère, belle-sœur, petits enfants	1 jour ouvrable par an
Naissance ou adoption	3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement (cumulable uniquement avec le congé de paternité)
Garde d'enfant malade (le nombre de jours accordés est le même quel que soit le nombre d'enfants)	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour par année civile jusqu'aux 16 ans de l'enfant (pas de limite d'âge pour les enfant handicapés) proratisé en rapport avec le temps travaillé
Liées à des événements de la vie courante	
- Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le jour de l'épreuve
- Don du sang	½ journée (le jour du don)
- Rentrée scolaire	1 heure accordée jusqu'à l'admission en 6 ^{ème}
Liées à des motifs civiques	
Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges	Durée de la réunion
Juré d'assises	Durée de la session
Assesseur délégué de liste élections prud'hommales	Jour du scrutin
Electeur assesseur délégué élections Sécurité Sociale	Jour du scrutin
Journée citoyenne	1 jour

Liées à la maternité	
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'1 heure par jour, après avis du médecin de prévention à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances après avis du médecin de prévention
Examens médicaux obligatoires	½ journée
Accompagnement aux examens prénataux et ou protocole du parcours d'assistance médicale à procréation	3 jours au maximum, avec certificat médical Autorisation susceptible d'être accordée
Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à procréation	Durée de l'examen Autorisation susceptible d'être accordée
Allaitement	1 heure par jour à prendre en deux fois si l'enfant se trouve à proximité du lieu de travail
Liées à des motifs syndicaux	
Autorisations accordées aux représentants appelés à siéger : - aux organismes statutaires (CAP, CST, CSFPT, CNFPT...) - à des réunions de travail organisées par l'administration ; - à des négociations collectives en faveur des agents (article 8 bis loi n°83-634).	Délai de route, délai prévisible de la réunion plus temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux De droit sur présentation de la convocation
Agents dûment mandatés par l'organisation syndicale pour assister aux congrès professionnels syndicaux fédéraux, confédéraux et internationaux et aux réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations dont ils sont membres élus. Les organisations syndicales qui sont affiliées à ces unions, fédérations ou confédérations disposent des mêmes droits pour leurs représentants.	10 jours maximum par an pour participation aux congrès ou aux réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations de syndicats non représentées au Conseil commun de la fonction publique. ou - 20 jours par an dans le cas de participation aux congrès ou aux réunions des organismes directeurs des organisations syndicales internationales, ou aux congrès et aux réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations représentées au Conseil commun de la fonction publique. Autorisation accordée sous réserve des nécessités du service sur présentation de la convocation. Les demandes d'autorisation doivent être formulées 3 jours au moins avant la date de la réunion. Les refus d'autorisation d'absence font l'objet d'une motivation de l'autorité territoriale
Agents mandatés par l'organisation syndicale pour participer aux congrès ou aux réunions statutaires des organismes directeurs d'organisations syndicales d'un autre niveau que ceux mentionnés à l'article 16	Octroyée dans la limite du contingent de crédit de temps syndical calculé soit par le Centre de gestion soit par la collectivité lorsque cette dernière dispose d'un comité technique propre ou commun.

du décret n°85-897 du 3 avril 1985.	Autorisation accordée sous réserve des nécessités du service sur présentation de la convocation. Les demandes d'autorisation doivent être formulées 3 jours au moins avant la date de la réunion. Les refus d'autorisation d'absence font l'objet d'une motivation de l'autorité territoriale
Liées à la qualité de Sapeur-Pompier Volontaire (hors mission opérationnelle) Convention Employeur-SDIS du 10/07/2023	
Formation initiale	10 jours par an pour les 3 premières années d'engagement
Formation continue, d'avancement ou de spécialité	5 jours par an pour les années suivantes

Pour information, le Comité Social Territorial s'est réuni le 5 décembre 2023 et a émis à l'unanimité, un avis favorable.

Sur la base notamment du document précédemment transmis avec leur convocation à l'ensemble des Elus Municipaux, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté les autorisations d'absence telles que proposées ci-dessus.

Mme Saint Germain demande si ces autorisations ont été données selon une réglementation ou s'il s'agit de choix effectués par la collectivité.

Mme Assibat précise que la collectivité s'est appuyée sur des textes règlementaires tout en ayant rajouté des autorisations d'absence pour les pompiers selon une convention signée avec le SDIS.

17- RAPPORT D'ACCESSIBILITE DE LA COMMUNE D'AIRE SUR L'ADOUR ET DE LA COMMISISON COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE (2021 – 2022) (DELIBERATION N° 2024-019)

Conformément à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 5 000 habitants doivent créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CAPH). Présidée par le maire, cette commission est composée des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Cette commission exerce quatre missions :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal.
- Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Pour rappel, le 15 septembre 2015, la commission communale pour l'accessibilité d'Aire sur l'Adour a validé le planning de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) de la ville étalé sur 6 ans.

Le 28 novembre 2023, la commission s'est réunie afin de présenter les actions développées entre 2021 et 2022.

Considérant que la Commission Communale Pour l'Accessibilité doit établir un rapport annuel dressant le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics, il était donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'accessibilité de la commune d'Aire sur l'Adour et de la commission communale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a reconnu s'être fait présenter le rapport (2021 – 2022) d'accessibilité de la commune d'Aire sur l'Adour et de la commission communale.

M. Barrailh-Lafargue regrette que le jour de sa commission seuls 3 élus étaient présents sur les 8 membres.
M. Marti présente ses excuses pour son absence et le fait de ne pas avoir prévenu.

M. le Maire rappelle que le montant des travaux pour les ERP (Etablissements Recevant du Public) et les IOP (Installations Ouvertes au Public) inscrits dans l'AD'AP étaient de 5 124 257 €. Les travaux réalisés en 2021 et 2022 sont : l'église de Subéhargues, les vestiaires au stade municipal, le tennis et le cimetière du centre-ville. Tous les travaux sont terminés sauf l'accessibilité pour accéder aux gradins des arènes.

Mme Saint Germain rappelle que la Protection Civile rencontre de plus en plus de difficultés pour monter les personnes sur la plateforme (les fauteuils sont très lourds car motorisés et la plateforme est petite) et qu'à terme, ils ne pourront plus le faire.

M. le Maire répond qu'effectivement c'est un problème.

18- DENOMINATION DE LA SALLE COMMUNALE (EX A.M.I.) « AIRE DES ARTS » (DELIBERATION N°2024-020)

M. Souc rappelle que depuis bientôt 2 ans, la municipalité d'Aire sur l'Adour propose de mettre à disposition une salle communale afin d'y organiser différentes expositions. Cette salle, qui autrefois était utilisée par les services de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, était appelée salle de l'A.M.I. (Atelier Multiservices Informatique).

M. Souc souligne l'intérêt, aujourd'hui, de lui donner une identité propre en précisant que cette salle est dévolue à des expositions culturelles. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cette Salle : « Aire des Arts ».

Pour information, la commission municipale "Cultures et Traditions" s'est réunie en date du 5 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de dénommer la salle communale appelée autrefois A.M.I. : « Aire des Arts ».

M. le Maire remercie M. Souc d'avoir été à l'initiative de mettre à disposition une salle pour que des créateurs puissent exposer. Les exposants en sont ravis.

19- QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe l'Assemblée que le prochain conseil municipal aura lieu le 11 avril à 19h30.

M. Pomiès indique qu'il y aura une commission « cadre de vie et sécurité » d'ici 15 jours pour faire un bilan de la collecte des déchets verts.

Mme Laffittau informe l'Assemblée qu'il y aura la semaine olympique et paralympique du 2 au 5 avril. C'est une manifestation en partenariat avec le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS), les écoles aturines, le service des sports et certaines associations. Mme Laffittau remercie le service des sports et plus particulièrement M. Cazade qui s'est occupé de ce projet.

Mme Laffittau indique que le CDOS donne la possibilité d'offrir des places pour assister aux jeux olympiques aux associations qui ont participé au village olympique lors du Tour des Landes en août dernier. 3 associations aturines sont concernées : le judo, le football et le cyclo. Le service des sports leur a fait passer le dossier tout en leur proposant de les aider à le remplir.

Mme Laffittau précise que les activités proposées durant les vacances de février rencontrent toujours un vif succès. De plus, 3 sorties en montagne ont été proposées pour les seniors et sont déjà complètes.

M. Marti souligne que les travaux à l'Hôtel de Ville ont commencé et de ce fait des inquiétudes sont soulevées quant aux futurs mariages. Est-ce qu'il serait possible de faire une entrée par la place de la cathédrale.

M. le Maire explique qu'il y a également un échafaudage à l'intérieur de la cour.

M. Marti indique qu'une délibération a été prise pour mettre en place une caution. Il semblerait que dernièrement une caution aurait été levée. Par conséquent, est-ce qu'il ne serait pas possible de mettre en place une convention qui explique les tenants et les aboutissants des levées de caution.

M. le Maire souligne qu'effectivement un problème est survenu au Centre d'Animations et il déplore que des gens jouent sur la réglementation et les mots. En effet, il a été indiqué dans la délibération : « *qu'une caution est demandée lors de la remise des clés pour la location des salles Barbara Hendricks, René Goscinny et l'Orangerie lors de la réservation et sera rendue si aucune dégradation n'est constatée dans les lieux* ». De ce fait, les gens ont expliqué qu'il n'y avait pas eu de dégradation. Pour autant la salle n'avait pas été restituée dans son état d'origine (rangement, nettoyage). Par conséquent, du fait du contenu de la délibération, la caution a été restituée. Pour autant, M. le Maire indique qu'une délibération sera reprise en y indiquant « à l'état initial ».

M. Marti demande que cela soit bien cadré et donne comme exemple : si une poignée est cassée au Centre d'Animations, est-ce que le chèque de caution sera encaissé ou pas. L'association doit-elle changer elle-même la poignée.

M. le Maire comprend que pour une poignée le chèque de caution peut sembler trop important par rapport au préjudice. A contrario, le chèque ne serait pas assez important si c'est le marbre qui est à changer.

M. le Maire a dit qu'il sera fait un point à l'issue d'une année d'utilisation et que des ajustements seront procédés.

Mme Saint Germain rapporte que son association avait loué une salle dans une commune voisine. Pour cela, une convention a été signée au moment de la remise des clés. Il est indiqué dans cette convention : « *une caution de 500 € qui ne sera pas encaissée, sauf en cas de dégâts ou de nettoyage insuffisant des locaux et qui sera restituée dans les quinze jours suivant la manifestation.*

En cas de dégradations ou de nettoyage insuffisant des locaux constatés lors de la restitution, les frais de remise en ordre seront prélevés sur le montant de la caution. Si le montant s'avérait insuffisant pour couvrir les frais, un titre de recette serait émis pour le complément, nonobstant les poursuites pénales susceptibles d'être engagées ».

Mme Saint Germain pense qu'il serait souhaitable de signer ce type de convention. Elle rappelle aussi que les tables du Centre d'Animations posent problème. D'ailleurs, il y a déjà des carreaux cassés. Et demande s'il ne serait pas possible de prévoir une somme pour acheter des tables pliantes.

M. Pellarini précise qu'il n'y a pas que les tables qui posent problèmes mais aussi les fûts de bière.

M. le Maire est d'accord pour établir cette convention.

M. le Maire rappelle la cérémonie du 19 mars de la FNACA à 11h15.

* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal a été levée à 22h05.

* *

Le texte complet des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera notamment publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au registre des délibérations de la Mairie d'Aire sur l'Adour.

Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public auprès de la Direction Générale des Services.

Le Maire,

M. Xavier LAGRAVE

Le Secrétaire de Séance,

M. Claude POMIES

